PROCIBEL

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

RAPPORT DE GESTION ET DE TRANSPARENCE (RAPPORT ANNUEL) 2019

Le présent document constitue le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire concernant les résultats de Procibel pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.
Ce rapport contient également l'information exigée par la directive 2014/26/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins. Le présent rapport et les comptes annuels auxquels il fait référence sont établis selon les directives de l'arrêté royal du 25 avril 2014, modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2017.

1. Structure légale et administrative de la société

La société gère principalement les droits voisins des producteurs d'œuvres audiovisuelles et plus particulièrement les indemnités dues aux producteurs à titre de rémunération pour la copie privée des leurs œuvres par le public. La société représente et gère ces droits voisins des producteurs et elle suit au niveau belge tout développement sur le plan des droits d'auteur et des droits voisins.

La société est une société coopérative à responsabilité limitée. Ses actionnaires sont majoritairement des producteurs belges de films et de programmes de télévision. Les producteurs sont libres de s'affilier ou non à la société et de prendre part aux organes d'administration. Ils peuvent également se limiter à déclarer leurs droits. Tous les bénéficiaires sont traités en absolue égalité, qu'ils soient membre de la société ou non.

La société est dirigée par un conseil d'administration actuellement constitué de 10 membres. Jusqu'au 21 novembre 2019, La gestion journalière de la société a été exercée par deux administrateurs délégués : Skyline Entertainment SA (ayant pour représentant permanent Jan Theys) et AT Production SA (ayant pour représentant permanent Arnauld de Battice). En juin 2019, Skyline Entertainment SA a décidé à la demande de Jan Theys de nommer Eric Wirix comme nouveau représentant permanent de Skyline, en remplacement de Jan Theys avec effet immédiat. Ce remplacement a été notifié aux actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale de la société du 17 juillet 2019.

Au cours de l'assemblée du 21 novembre 2019, le conseil d'administration a pris acte de la démission volontaire d'AT-Productions sa, ayant pour représentant permanent Arnauld de Battice, en sa qualité

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

d'administrateur délégué et journalier de la société. Ceci a eu pour conséquence que la gestion journalière de la société est assurée depuis le 21 novembre 2019 par un seul administrateur délégué, notamment Skyline Entertainment SA, ayant pour représentant permanent Eric Wirix. Jusqu'au 21 novembre 2019 Skyline Entertainment SA (Eric Wirix) était président du conseil d'administration. Depuis le 21 novembre 2019, le nouveau président du conseil d'administration est AT-Production SA, ayant pour représentant permanent Arnauld de Battice.

Au cours de l'année 2019 le conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le conseil d'administration a délibéré au sujet de toutes les questions relatives à la gestion de la société, à l'exception de la gestion journalière. Les mandats d'administrateurs ne sont pas rémunérés. Pour ses services et ses conseils au bénéfice de la gestion journalière de la société, Eric Wirix a facturé, conformément au budget opérationnel approuvé par le conseil d'administration, des honoraires pour un montant total de 60.548.58 euros hors tva.

La comptabilité de la société est traitée en interne, sous le contrôle régulier d'un expert-comptable externe. La société a appliqué et exécuté les règles et les procédures relatives au contrôle interne. La société dispose d'un règlement interne qui régule toutes les procédures internes.

Le conseil d'administration a décidé de renforcer substantiellement la protection des données de Procibel quant à la perception et à la distribution, ainsi qu'en ce qui concerne l'environnement informatique. Une nouvelle collaboration a été conclue avec une entreprise informatique externe pour créer un nouveau site internet et un nouveau portail numérique par lesquels toutes les déclarations pourront être introduites numériquement à l'avenir. Ces outils permettront également aux membres de tout consulter. Ce nouveau portail numérique constituera une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle. Le site internet et le portail devraient être opérationnels à la mi-2020.

En outre, un nouveau logo a été conçu.

La société ne dispose d'aucun fonds éducatif et socio-culturel. La société est également actionnaire d'AUVIBEL, sla société de gestion collective, par laquelle Procibel perçoit le droit d'indemnité pour les

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

copies domestiques et le droit de prêt public. Eric Wirix siège au nom de Procibel dans le conseil d'administration d'AUVIBEL.

Procibel est également actionnaire de la société Be-Isan, qui assure la création de codes uniques pour les œuvres audiovisuelles.

2. Événements importants qui se sont produits au cours de l'exercice

Deux mille dix-neuf a été une année mouvementée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la société. Le premier semestre a été houleux à cause de la révocation de Zenab sprl en tant qu'administrateur délégué, mi-2018. Cette révocation ainsi que le fait que Zenab était toujours administrateur de la société et refusait de démissionner volontairement, ont mené à une crise de confiance avec quelques administrateurs et actionnaires. En l'occurrence, Procirep se posait des questions au sujet de la gestion journalière de la société et elle souhaitait la désignation d'un administrateur provisoire. La majorité des administrateurs maintenait sa confiance envers les administrateurs délégués Skyline Entertainment et AT Productions SA. Lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration en 2019, les derniers points de discussion ont été adressés et la confiance entre les administrateurs a été rétablie.

Zenab sprl et Nicole La Bouverie ont initié une procédure judiciaire contre Procibel, BAVP et Agicoa Europe Brussels suite à la révocation de Zenab sprl en tant qu'administrateur délégué. Zenab sprl et Nicole La Bouverie sollicitent dans le cadre de cette procédure une indemnité de préavis de 431.280 euros ainsi qu'une indemnité de 50.000,00 euros. Ces demandes sont intégralement contestées à défaut de fondement légal/contractuel. L'affaire sera plaidée en décembre 2020.

En collaboration avec le bureau d'avocats Arcas Law et Berquin Notaires l'élaboration de la proposition de modification des statuts de Procibel a été poursuivie. Les statuts actuels sont obsolètes et ils ne sont plus adaptés à entre autres les nouveaux moyens de communication et aux fonctionnements actuels d'une société de gestion collective moderne.
La société gère donc principalement la copie domestique et elle négocie avec les autres membres d'Auvibel la clef de répartition des montants perçus et après paiement du montant par Auvibel, elle répartit les indemnités pour la copie domestique entre ses bénéficiaires. La perception par Auvibel se

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

trouve être sous pression depuis un certain nombre d'années. Au sein d'Auvibel il a également été discuté au sujet d'une éventuelle nouvelle clef de répartition. Ainsi, un bureau d'étude a été sollicité pour obtenir plus d'informations du marché, et également pour examiner si le nouveau comportement du consommateur doit mener à une nouvelle répartition.

En outre, les tarifs d'Auvibel sont très obsolètes et cette dernière insiste depuis des années auprès des autorités belges, qui ont non seulement la compétence mais aussi l'obligation d'y veiller, pour actualiser ces tarifs. Vu l'absence totale d'initiative sur cette question, le conseil d'administration d'Auvibel a décidé de citer l'État belge en justice.

En ce qui concerne l'incorporation du nPVR dans le champ d'application de la copie privée afin que les droits qui en dérivent puissent être perçus par Auvibel, les avis restent partagés et un débat décisif n'a pas encore eu lieu. Procibel s'est opposée à cette incorporation dans le conseil d'administration d'Auvibel et d'autres sociétés de gestion telles que Sabam et Sacd partagent entretemps cet avis. Certaines sociétés dont PlayRight restent toutefois en faveur d'une incorporation. Etant donné qu'il y a maintenant une proposition d'enquête approfondie et de médiation sur la table au sein d'Auvibel, nous allons attendre l'issue de ce débat avant de remettre ce point à l'agenda chez Procibel et de déterminer une position définitive.

3. État des perceptions 2019

Les droits de copie domestique du « collège des producteurs audiovisuel » année de perception 2018 s'élèvent à 2.018.341,35 euros. Les droits de copie domestique concernant la clôture 2014 s'élèvent à 140.545,42 euros.

Les droits de copie domestique du « collège des producteurs phonogramme » d'Auvibel 2018 s'élèvent à 52.794,51 euros, la clôture 2014 s'élève à 3.505,27 euros. Ces montants ont été facturés en novembre 2019 à Auvibel qui les a payés.

Les droits de copie domestique du « collège des producteurs audiovisuel » année de perception 2017 s'élevaient à 2.632.140,38 euros. Les droits de copie domestique relatifs à la clôture 2013 s'élèvent à 130.855,09 euros.

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

Les droits de copie domestique du « collège des producteurs phonogramme » d'Auvibel 2017 s'élevaient à 68.868,14 euros, la clôture 2013 s'élève à 2.517,45 euros. Ces montants n'ont été facturés et payés qu'au début de l'année 2019 du fait des négociations tardives (décembre 2018) au sein desdits collèges.

4. Répartitions 2019

Au cours de l'exercice, la société a réparti 2.716.330,56 euros aux bénéficiaires. Le terme répartir signifie qu'une exploitation/émission est liée à une œuvre et à des bénéficiaires. Cette action est formalisée par l'établissement d'une demande de facturation au bénéficiaire concerné. La société ne peut effectuer de paiement qu'après avoir reçu une facture. Les paiements se rapportant à des émissions/exploitations en situation conflictuelle sont suspendus jusqu'à ce que les parties se soient accordées.

En règle générale la société répartit les droits au cours de l'exercice suivant l'année de perception.

a. Procédure de répartition des droits perçus en Belgique

Sur base des procès-verbaux relatifs aux négociations au sein du collège des producteurs supports audiovisuels et du collège des producteurs phonogramme, Procibel facture à Auvibel la part d'indemnité de copie privée qui lui revient.

Le montant obtenu d'Auvibel est réparti entre les bénéficiaires, après déduction des cotisations au financement du service de contrôle et du pourcentage de commission pour les frais de fonctionnement. Les bénéficiaires reçoivent à leur tour une demande de facturation détaillée. Les factures sont payées au plus tard à la fin du mois suivant leur réception.

Procibel ne procède au paiement qu'après avoir reçu une facture.

b. Répartition des droits perçus par Procibel hors Belgique

Les œuvres belges ne sont que peu copiées à l'étranger, à l'exception des marchés néerlandais et, dans une moindre mesure, français. À cet égard, Procibel perçoit des fonds d'un certain nombre de filiales étrangères. Procibel contrôle ces données ainsi que leur correspondance avec les déclarations de droit qui sont en sa possession. Ensuite, elle adresse, sur base de cette documentation et des

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

montants effectivement perçus, après déduction de la cotisation au financement du service de contrôle, une demande de facturation à chacun des bénéficiaires concernés.
Au cours de l'exercice 2019, la société a perçu de l'étranger un montant de 5.383,35 euros de droits de copie privée.

c. Tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif PROCIBEL	**Activité 2019**
1.A. Droits perçus	5.052.849
1.B. Total des frais	606.238
1.B.1 Frais directs	313.099
1.B.2 Frais indirects	293.139
1.C. Total des droits/bénéfices financiers	20.099.069
1.C.1 Droits en attente de perception	8.543
1.C.2 Droits perçus à répartir	20.086.064
Droits perçus à répartir non réservés	18.052.420
Droits perçus à répartir réservés	2.033.644
1.C.3 Droits perçus et répartis en attente de paiement	12.891
1.C.4 Droits perçus non répartissables (non attribuables)	--------
1.C.5 Bénéfices financiers générés par la gestion des droits perçus	4.462
1.D Droits payés	2.716.182
2. Indemnité pour la gestion des droits	317.424

d. Répartition et paiements non effectués

Les répartitions et les paiements doivent en principe être effectués dans un délai de 9 mois, telle qu'il est disposé au Livre XI article 252§1. Etant donné que la répartition de 2015 n'avait pas encore été suffisamment effectués et qu'il restait un retard considérable à rattraper sur les répartitions des années 2004 – 2009, il a été décidé de donner priorité à ces répartitions et de démarrer la répartition des revenus de 2016 qu'en 2020.

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

5. Frais généraux

Les frais généraux de la société s'élèvent à 313.098,96 euros.

6. Bénéfices financiers

Les bénéfices financiers de la société s'élèvent au montant de 4.462 euros.
Le précompte mobilier relatif à ces bénéfices financiers a déjà été retenu. Ce bénéfice sera réparti entre les bénéficiaires.

7. Bénéfices exceptionnels et provisions

La société a généré des bénéfices exceptionnels de l'ordre de 229.191,77 euros. Il s'agit de la reprise d'une provision de 219.204,39 euros qui avait été constituée pour l'affaire Telenet. Comme le conseil d'administration estime que cette affaire n'aura plus de conséquences sur le fonctionnement de la société, il n'y a plus aucune raison de maintenir cette provision.

En outre, un montant de 9.987,38 euros a été constitué à titre de provision pour les frais IT. Elle a été utilisée pour ces frais. La société dispose encore d'une provision de 94.724,12 euros qui a été constituée il y a plusieurs années pour les frais IT qui sera utilisée au cours de 2020 pour le développement et le fonctionnement du portail et du site internet.

8. Résultat

La société présente un résultat nul, car tous les bénéfices ont été comptabilisés pour les dettes aux bénéficiaires pour ensuite être ajoutés aux droits à répartir sur l'année 2019.

9. Les plus grands risques auxquels la société est confrontée

Un grand risque se cache dans la baisse des perceptions globales par Auvibel. Certes, on y travaille au sein d'Auvibel, mais les discussions avec les fédérations professionnelles sont fastidieuses et pas vraiment constructives.

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

Comme il a déjà été développé, les tarifs de perception d'Auvibel sont déterminés par les autorités. La dernière fois que ces tarifs ont été fixés (sans indexation), remonte à l'année 2010. Après 10 ans de concertation, d'études de marché, de nombreuses propositions d'AR et de lois - qui n'ont en fin de compte jamais été votés - rien n'a été changé. À cause de l'inactivité législative, les perceptions d'Auvibel sont en chute libre : les perceptions diminuent chaque année de 15%, ce qui signifie déjà une perte concrète de dizaines de millions d'euros pour les auteurs, artistes, producteurs et éditeurs. Vu l'absence d'une mise à jour de la liste d'appareils et de supports pour lesquels l'indemnité de copie domestique est applicable, et vu l'absence de révision des tarifs obsolètes, Auvibel a intenté une action judiciaire contre l'État belge en 2019, car ce dernier ne respecte plus son obligation légale de résultat.

10. Événements importants qui se sont produits après la clôture de l'exercice

En mars 2020 s'est déclarée la crise du Covid 19, ce qui a bien entendu fortement impacté le fonctionnement de Procibel, notamment en ce qui concerne les travaux sous-traités par des tiers. Ainsi, le personnel de l'entreprise informatique qui était chargée de la création du portail numérique et du nouveau site internet a été mis en chômage technique ce qui a évidemment considérablement retardé les travaux.

La comptabilité de la société était toujours sauvegardée sur le serveur local, de sorte qu'on devait être physiquement au bureau pour pouvoir la consulter. Le transfert de la comptabilité vers le cloud a donc été accéléré.

Les conséquences de la crise sur les bénéfices de la société ne peuvent pas être estimées à l'heure actuelle, quoique l'impact sur le secteur est considérable. Les revenus d'Auvibel ont baissé d'environ 30% au cours du mois de mars 2020, ce qui aura bien évidemment des conséquences directes sur les revenus de la société.

11. Circonstances qui peuvent avoir une influence considérable sur le développement de la société

Depuis la clôture de l'exercice, il n'y a pas eu d'événements marquant sauf ceux mentionnés ci-dessus pouvant influencer l'exercice. La baisse des investissements des radiodiffuseurs dans la production, si

Kartuizersstraat 19 C 30
1000 Brussel
Tel.: +32 (0)2.643.01.30
info@procibel.be

elle se poursuit, aura des conséquences à terme sur la viabilité des entreprises de production belges et donc sur le volume du répertoire de la société.

12. Activités au niveau de la recherche et du développement

Comme déjà mentionné, la société est entrée en collaboration avec la société informatique Smartstaff (Slingshot) afin de développer un logiciel qui devra rendre l'allocation de droits et la répartition beaucoup plus efficace que dans le passé.

13. Relations avec l'autorité de tutelle

La société a répondu à toutes les demandes d'information qui lui avaient été adressées. Les observations relatives à ses rapports pour l'année calendrier 2018 ont été discutées et elles seront prises à cœur dans le rapport de 2019.

14. Données quant à l'existence succursales

La société n'a pas de succursales.